Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

Affiché le **2 0 NOV. 2020** ID : 056-215601626-20201117-DB20201121B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mardi 17 novembre 2020

PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL : MINORITE DE BLOCAGE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent: Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents: 30 Pouvoirs: 02 Absent :01

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

2 0 NOV. 2020

ID: 056-215601626-20201117-DB20201121B-DE

DIRECTION AMENAGEMENT

URBANISME ET FONCIER

n°21b

PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL : MINORITE DE BLOCAGE

Rapporteur: Cédric Orvoën

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organisent le transfert automatique de la compétence PLUI aux intercommunalités de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi, la compétence PLUI sera transférée de plein droit à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2021 sauf opposition des communs membres dans les conditions décrites ci-dessus, opposition qui devra être formulée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Un débat a eu lieu au sein de la conférence des maires de Lorient Agglomération afin d'évaluer les bénéfices de la mise en œuvre d'un PLUI pour le territoire communautaire. Même si cette dernière présente de nombreux atouts en termes de cohérence et d'équité territoriale, elle soulève encore des questions notamment sur les modes de gouvernance.

Parallèlement, les élus communautaires travaillent à un projet de territoire, expression d'une volonté politique commune et partagée. Le PLUI pourrait apporter la garantie d'une déclinaison opérationnelle de ce projet, tout en permettant à chacun d'exprimer les identités et spécificités communales.

Le transfert de la compétence PLUI à l'agglomération à l'échéance du 1^{er} janvier 2021 n'est pas souhaitable au regard des deux principales réflexions à mener : la mise en place d'un projet de territoire et la construction d'une gouvernance partagée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 afin de s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de la compétence PLUI après avoir mené ces deux réflexions, dans les conditions de droit commun et obtenu un éclairage sur l'évaluation des transferts de charge qui seront à examiner par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

Considérant le travail en cours pour l'élaboration du projet de territoire, préalable à toute réflexions en vue du transfert de la compétence PLU en 2021 ;

Considérant la nécessité de définir une charte de gouvernance concertée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➢ DECIDE de s'opposer au transfert de compétence relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal à Lorient agglomération au 01/01/2021

Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER) - 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

e registre dûment signé. Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire